

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 JUILLET 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_146 : DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
ALBI REMBLAIS RECYCLES (A2R)

L'an deux mille dix huit, le dix huit juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 18 juillet 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Geneviève PEREZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Nathalie PELLEGRINI

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs, Rino GATEFIN, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Patrick BETEILLE (pouvoir à Laurence PUJOL), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Jacques ROYER (pouvoir à Thierry DUFOUR), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Céline TAFELSKI (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Sarah LAURENS), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY), Louis BARRET (pouvoir à Geneviève PEREZ)

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

**N° DEL2018_146 : DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ ALBI REMBLAIS RECYCLES (A2R)**

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Sarah LAURENS, rapporteur,

L'EURL ALBI REMBLAIS RECYCLES, représentée actuellement par monsieur Emmanuel Lacombe et située à Albi, exerce l'activité de démolition et de désamiantage.

Une décharge pour remblais recyclés a été créée en 2008 par monsieur Serge Raynal au lieu-dit « Les Fargues » à Dénat pour accueillir les déchets liés à cette activité, à savoir :

- des déchets inertes issus principalement des terrassements de tranchées pour travaux de réseaux et des bennes de gravats et de briques issus de la déchetterie de Ranteil ;
- des déchets amiantés non pulvérulents (plaques, tuyaux, enrobés, béton).

Le site correspond à une ancienne carrière exploitée par Lafarge et l'objectif est de le remodeler par l'apport de ces matériaux et des matériaux de finition (terre végétale).

L'autorisation d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (ex- « décharge de classe 3 ») étant d'une durée de 10 ans, elle atteint son terme en 2018.

La société A2R qui poursuit son activité a terminé à 90% l'exploitation du premier site. Celui-ci va entrer en surveillance post exploitation sous le contrôle des services de l'Etat.

Elle souhaite la poursuivre pour une durée de 15 ans et pour cela a préparé un dossier d'Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) désormais soumise à autorisation sur le même site étendu sur une surface globale de 8 hectares (parcelles cadastrées section F n°673, 674, 288, 291, 292, 293, 668, 669, 667, 666, 542, 279, 543, 271, 544, 577, 277 et 278p).

Le dossier sera déposé en juillet 2018 auprès de la préfecture du Tarn.

Ce dossier fait état des réponses aux contraintes réglementaires liées au code de l'environnement au cours de l'exploitation du site pendant 15 ans.

Il fait état également de la remise en état du site et de la surveillance future associée.

Le terrain sera rendu compatible à la vocation de la zone actuelle (parcelles inscrites en zone agricole sur la carte communale et au projet de PLU intercommunal) et l'installation fera l'objet d'un suivi post activité de ses rejets conformément à la réglementation en vigueur .

Conformément à l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire,

lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doit être sollicité préalablement au dépôt de la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat. »

Il s'agit par conséquent pour l'agglomération de donner un avis au pétitionnaire préalablement au dépôt de son dossier auprès des services de la DREAL Occitanie.

Le stockage des inertes fera l'objet après exploitation d'un « renappage » de 20cm de terre végétale sur les éléments stériles.

Le stockage amiante est fondé sur une épaisseur de graviers de 20/40 mm drainée. Les lixiviats sont dirigés en cours d'exploitation vers un bassin de rétention permettant d'isoler les fluides et de les analyser préalablement au rejet au fossé départemental.

A l'issue de l'exploitation du casier, les déchets seront recouverts de 80cm de terre issue des dépôts d'inertes et de 20 cm de terre végétale.

Le bassin de rétention sera supprimé mais des piézomètres sont mis en place dès la phase exploitation et seront maintenus. Un plus petit bassin sera créé post exploitation, pour permettre la réalisation d'analyses pendant 5 ans ou plus suivant les préconisations de la DREAL.

La destination future des terrains restera agricole, avec cultures céréalières.

Compte tenu de l'épaisseur de remblai prévue sur les déchets amiantés, aucun risque de remontée à la surface de ces derniers n'existe.

Les zonages d'urbanisme actuel et celui du futur PLUi ne contreviennent pas à cette destination.

Le pétitionnaire est par ailleurs soumis à garantie financière par caution bancaire valable 5 ans après exploitation, de manière à démontrer sa capacité à pouvoir répondre financièrement à tout désordre environnemental qui pourrait être observé.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de l'entreprise Albi Remblais recyclés (A2R) de réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes à Dénat lieu dit « les Fargues »,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018,

Considérant que le projet de l'entreprise A2R relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation,

Considérant qu'en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ce projet d'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur un nouveau site nécessite l'avis de la communauté d'agglomération de l'Albigeois compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,

Considérant que ce projet se situe en zone agricole 4 au Plan local d'urbanisme (PLU) de Dénat en vigueur sous conditions d'être en cohérence avec le Schéma d'Orientation d'Aménagement annexé au P.L.U.,

Considérant que lors de l'arrêt définitif de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement le site exploité devra être remis dans un état compatible avec la vocation de la zone au P.L.U en vigueur au moment de la cessation de l'exploitation,

Considérant l'avis de principe favorable émis par le Conseil municipal de Dénat,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 2 abstention(s)

Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

EMET un avis favorable au projet de l'entreprise Albi Remblais recyclés (A2R) de réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes à Dénat lieu dit « les Fargues » en zone agricole au Plan local d'Urbanisme de Dénat en vigueur, sous réserve d'une remise en état du site compatible avec la vocation de cette zone au P.L.U. lors de l'arrêt définitif de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du conseil communautaire

AUTORISE madame la présidente ou son représentant a signer tout acte relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 juillet 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL